

# Conclusions de la commission bulots Manche Ouest

Blainville, le 28 janvier 2021

## Etaient présents :

### Membres

Johan Leguelinel, Astragale  
Patric Bertot, Cap Lizard  
Roland Quarante  
David Sam, Chez Wam  
Nathalie Lecouillard, Stessary  
Adrien Texier, L'Equinoxe  
Manuel Juan, Maligo  
Pascal Groult, O Gré des Vents

### Autres personnes

Lucile Aumont, CRPM  
Adeline Denizot, HAM Granville  
Joss Serazin, NFM  
Laurence Hegron-Macé, SMEL  
Aude Duval-Molinos, DDTM 50  
Régine Tavernier, DDTM 50

### Excusés :

Marc Delahaye, CRPM  
Didier Leguelinel, Astragale  
Laurent Blondel, La Presqu'île II  
Sébastien Blondel, Serpico II  
Mathieu Delacour, Lasgot

## Ordre du jour

- Inventaire des cylindres de tri
- Préparation de la prospection bulot (COGECO)
- Retour sur la réunion avec les contrôleurs
- Obligation de VMS
- Jersey
- Questions diverses

## Retour sur les attributions de licences

Lors de l'attribution des licences 2022, une licence bulot Manche Ouest qui avait été rendue en janvier 2021 n'a pas été traitée. Etant donné que l'autre licence retournée en 2021 a été attribuée en diversification, la seconde licence rendue doit être supprimée.

La commission prend acte que la licence rendue en janvier 2021 est donc supprimée, **la prochaine licence rendue sera donc attribuée en 1<sup>ère</sup> installation.**

**Le contingent est donc maintenant de 64 navires.**

La commission demande à ce que la question sur la fixation du contingent soit évoquée à la prochaine commission.

## Cylindres de tri

Le sujet du tri a été abordé lors des dernières commissions. Les dernières études sur le sujet remontent à 2006, il a donc été décidé de faire un état des lieux des cylindres de tri.

2 étapes sont envisagées : dans un premier temps un état des lieux des équipements présents sur les navires puis une phase embarquée qui permettra d'évaluer la longueur minimale de tri.

L'état des lieux des cylindres a été lancé en janvier 2022, l'objectif est d'enquêter au moins 75% des bulotiers.

Premiers résultats :

- 16 enquêtes réalisées
- 26% réalisé
- Ecartement entre les barrettes : variable, majoritairement entre 21,5 et 22 mm
- Longueur de tri moyenne : 63 cm
- Inclinaison : variable

## COGECO

La prospection bulots va être reconduite cette année sur l'ensemble de la côte ouest du Cotentin.

Il s'agit d'un suivi réparti sur 3 zones avec à chaque fois le suivi sur 4 jours de 5 filières de 8 casiers.

La commission s'accorde sur le fait que la semaine du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril serait la plus adaptée. Si le temps ne le permet pas, la prospection sera reportée mi-avril.

## Réunion avec les services de contrôle

Cette réunion s'est tenue le 21/01/2022 à la suite d'une demande de la commission Bulot Manche Ouest du 17/09/2021. Il avait alors été évoqué un besoin de mieux réorienter les contrôles à la pêche.

Le besoin de contrôles plus adaptés, notamment en ce qui concerne le tri et surtout la taille à la débarque a été évoqué. Les services de contrôles ont alors proposé de réaliser des tris, soit via un cylindre, soit via une grille de tri qui pourrait être posée sur un bac de criée.

La proposition de grille a été faite avec une taille à 22 mm et financée par le CRPMEM de Normandie.

Cette proposition a entraîné de vives réactions au sein de la commission. Les membres ont évoqué le fait que cela entraînerait des contrôles trop lourds et fastidieux. Il y a également une forte crainte que l'utilisation de la grille ne se fasse que sur une partie de la pêche avec extrapolation ensuite et que des bulots de 45mm ou plus passent dans la grille et soient considérés comme hors taille.

Il est proposé de revoir la méthode et d'établir plus clairement les modalités de contrôle, ainsi que l'espacement de la grille du tamis de contrôle afin de s'assurer qu'il ne pourrait y avoir que des bulots hors taille qui pourraient passer au travers.

La commission refuse que ce système soit mis en place en l'état (2 votes pour, 2 abstentions, 4 contre).

Lors de cette réunion avec les contrôleurs, il a été décidé de faire une réunion annuelle afin de réaliser un bilan des infractions relevées. Il sera également possible d'évoquer les besoins de contrôles.

Concernant la pesée à la débarque, la DDTM informe la commission qu'elle travaille actuellement sur le sujet pour voir comment adapter cette obligation à la côte ouest. Il s'agit d'une problématique complexe qui prend beaucoup de temps.

## VMS

Information sur l'arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2020 relatif aux permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la baie de Granville. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'emport de la VMS de la VMS sera obligatoire pour tout navire ayant l'accès aux eaux de Jersey.

## Situation avec Jersey

Un point de situation est fait concernant les accès et les négociations à venir, à savoir en priorité les mesures techniques puis les conditions de changements de navires.

Concernant le bulot, il y a un gros désaccord avec les bretons qui souhaiteraient augmenter leurs accès dans les eaux de Jersey. Nous attendons un arbitrage de la DPMA sur le sujet. Actuellement le CRPMEM de Normandie s'est positionné en faveur de l'ouverture d'une zone à une quinzaine de navires n'ayant pas la licence Ouest-Cotentin dans la partie ouest des eaux de Jersey mais s'oppose à ce que des navires non licenciés viennent travailler dans l'est ou le nord des eaux de Jersey.